



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Français à l'étranger
et de l'Administration consulaire
La directrice**

2025- 0009689

Paris, le 08 janvier 2025

Mesdames les Sénatrices,

Vous avez souhaité appeler mon attention, par lettre du 19 décembre 2024, sur l'intégration de déclarations liminaires de certains conseillers des Français de l'étranger dans le corps ou en annexe des procès-verbaux des conseils consulaires dont ils sont membres.

Il convient de rappeler que lors de la tenue des conseils consulaires en format « bourses scolaires » en juin 2024, plusieurs conseillers des Français de l'étranger de différentes circonscriptions ont procédé à des déclarations liminaires, dans des termes exactement identiques d'un conseil à l'autre, relatives au dispositif général des aides à la scolarité et notamment à l'impact de la baisse de l'indice de parité de pouvoir d'achat constatée dans certains postes.

Compte tenu du cadre légal et réglementaire applicable et du fait que les conseils consulaires sont saisis pour avis sur des dossiers individuels, et non pas sur le dispositif général des bourses scolaires, les postes diplomatiques et consulaires ont été invités à prendre note brièvement des déclarations liminaires dans le procès-verbal de l'instance, sans toutefois les reprendre in extenso, ni dans le corps du procès-verbal ni en annexe.

En effet, ainsi que le prévoit l'article 16 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, à l'issue des travaux du conseil consulaire, l'élaboration du procès-verbal est confiée à un secrétaire désigné par le chef de poste. Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la réunion et le sens de chacun des avis. Les postes publient ensuite le procès-verbal qui n'a pas vocation, à la différence d'un verbatim, à reprendre in extenso le contenu de chaque intervention mais à éclairer les avis rendus sur les dossiers à l'examen, étant entendu qu'en application de l'article 11 de ce même décret, les dossiers personnels sont exclus des informations publiées.

Ces déclarations ne sauraient non plus être annexées au procès-verbal du conseil consulaire, dans la mesure où il résulte de l'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France que seules sont annexées au procès-verbal, le cas échéant, les motivations de l'administration, lorsque des décisions de refus en lien avec l'attribution d'un droit ont été prises contre l'avis du conseil consulaire.

S'agissant de la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille à laquelle il est fait référence dans votre courrier, il convient de rappeler que les conseils consulaires sont des instances consultatives dont les délibérations, contrairement à celles des conseils municipaux, n'emportent pas d'effets juridiques et ne font donc pas grief. A ce titre, les avis rendus par les conseils consulaires échappent

au contrôle de légalité du juge administratif. Il est important par ailleurs de noter que l'arrêt évoqué renvoie aux interventions des orateurs autorisés au cours des séances du conseil municipal, alors que les déclarations liminaires dont il est question ne font pas partie des débats prévus à l'ordre du jour du conseil consulaire. Enfin, comme est venue le préciser depuis lors une circulaire de la Direction générale des collectivités locales de juin 2022, dans le prolongement de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, le procès-verbal des délibérations des assemblées des collectivités territoriales a vocation à refléter la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour, la mention de l'ensemble des échanges n'étant pas juridiquement imposée.

En espérant que ces précisions répondent à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Mesdames les Sénatrices, l'expression de mes meilleures salutations.

Avec mes meilleurs voeux
pour cette nouvelle année!


Pauline CARMONA